



# LIVRET D'ACCUEIL

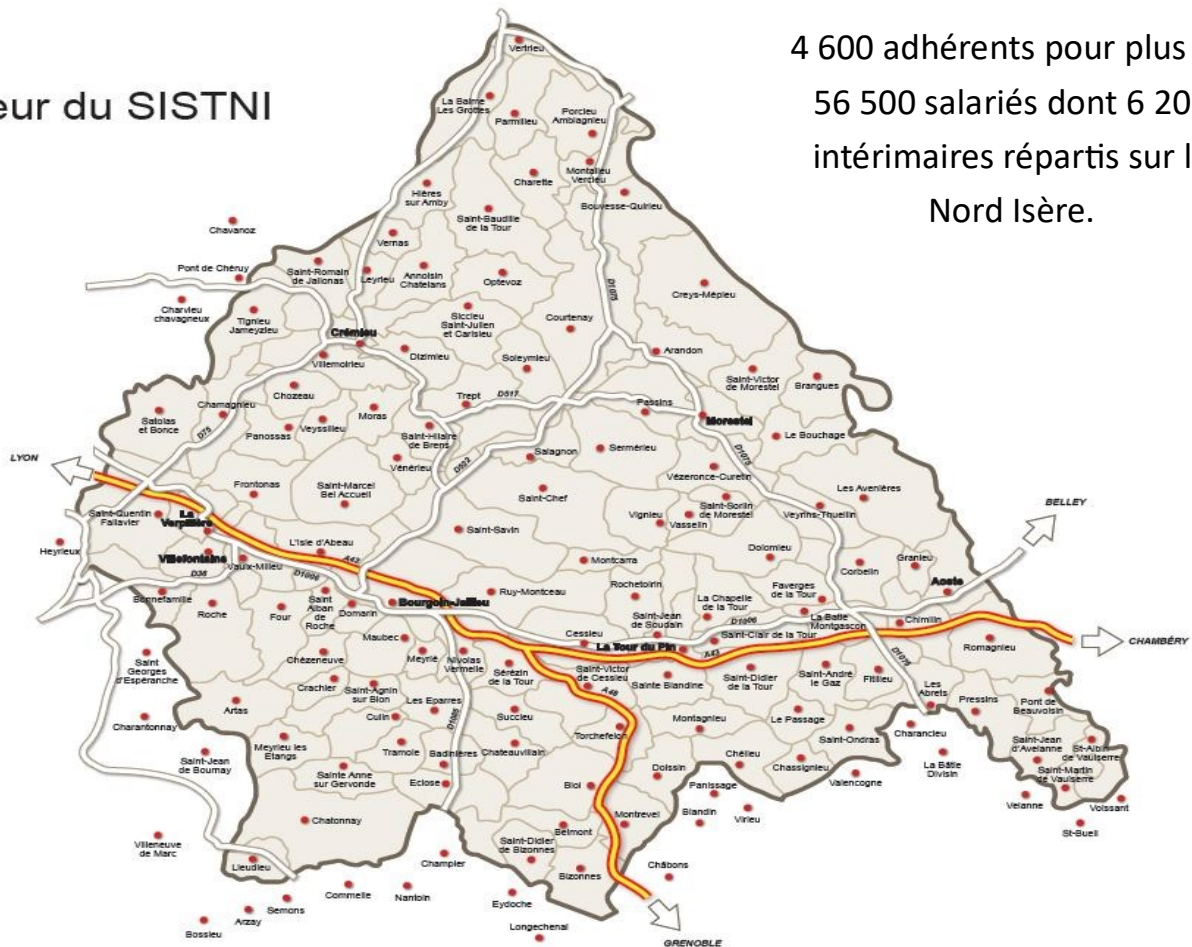
Nom de votre Médecin du Travail

Dr .....

# Présentation du SISTNI

Secteur du SISTNI

4 600 adhérents pour plus de  
56 500 salariés dont 6 200  
intérimaires répartis sur le  
Nord Isère.



**Le Service Interentreprise de Santé au Travail du Nord Isère est une association selon la loi 1901, régie par un Conseil d'Administration et dont le fonctionnement est soumis à l'aval de la commission de contrôle.**

Conseil d'administration : 16 membres dont 8 employeurs et 8 salariés.

Commission de Contrôle : 1/3 de représentants des employeurs et 2/3 des représentants des salariés.

**Agréé** par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

**Le SISTNI est un service à taille humaine et compte** une soixantaine de salariés et différents métiers : médecins, infirmier (e) s, assistant (e) s en santé au travail, intervenants en prévention des risques professionnels, administratifs et direction.

# Présentation du SISTNI

Un service de santé au travail proche de ses adhérents avec 7 centres répartis sur le territoire.

LA VERPILLIERE	VILLEFONTAINE	CREMIEU	LA TOUR DU PIN	MORESTEL	AOSTE
Imp. de la plaine, rue de Picardie	10 rue Emile Romanet	12 route de buisson rond	41 rue Jean Lescure	1154-1124 route d'Argent	72 place Blanc Jolicoeur
04.74.28.12.33	04.74.28.12.33	04.74.90.74.76	04.74.28.12.33	04.69.42.01.06	04.69.42.01.08

## SISTNI Siège social

128 AVENUE DES MARRONNIERS

CS 22006

BOURGOIN-JALLIEU CEDEX 38 307

Tél : 04.74.28.12.33

Fax : 04.74.93.18.90

sistni@sistni.fr



Bienvenue sur le site du SISTNI  
Service Interentreprises de Santé  
au Travail du Nord-Isère



**NOS ACTIONS DE PREVENTION**  
Les équipes pluridisciplinaires accompagnent employeurs et salariés au travers d'analyses de risque, de sensibilisation et de formations...  
[Lire la suite >>](#)

**LE SUIVI INDIVIDUEL**  
Tout salarié nouvellement recruté doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention...  
[Lire la suite >>](#)

**NOUS RECRUTONS**

Accueil | Mentions légales | Plan du site | Dernières news | Contact | Conseil & Webmaster

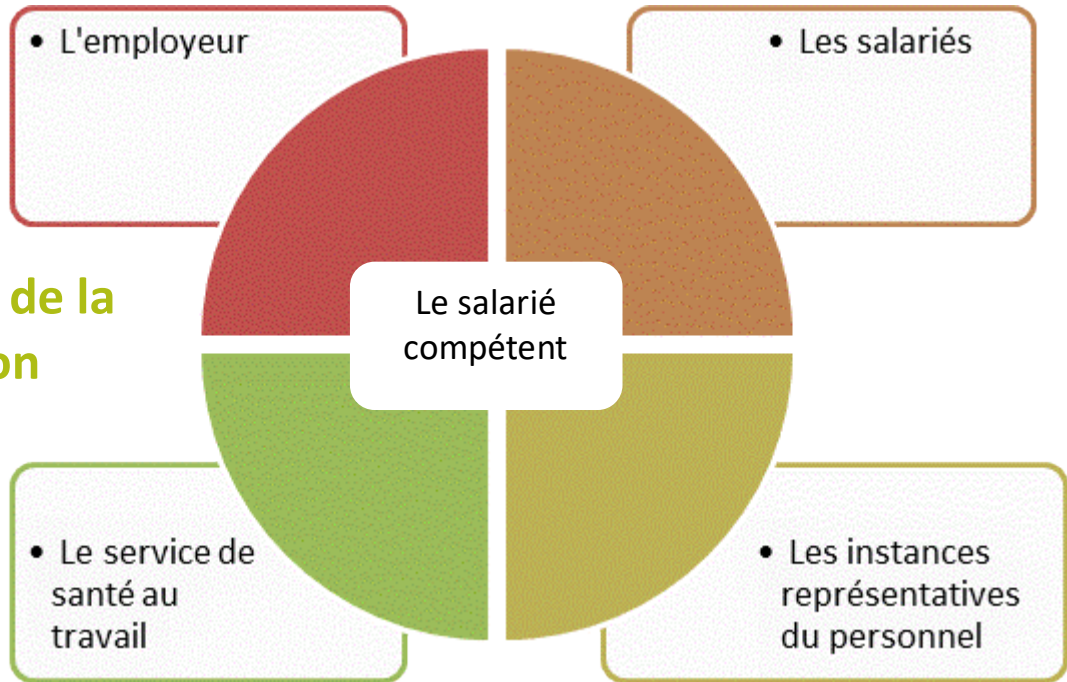
Site internet du SISTNI

<https://www.sistni.fr>

# La santé au travail

« un levier de performance pour votre entreprise »

## Tous acteurs de la prévention



- Réduction des Maladies Professionnelles et des Accidents du Travail
- Respect des obligations réglementaires
- Renfort du dialogue social
- Amélioration de l'image de l'entreprise
- Motivation des salariés

**Prévention Primaire**

**Prévenir**

C'est la prévention réelle qui élimine ou réduit les risques avant l'apparition de possibles conséquences néfastes sur la santé.

**Prévention Secondaire**

**limiter  
corriger**

C'est réduire la gravité du dommage potentiel qu'on ne peut empêcher d'apparaître et/ou en limiter les conséquences.

**Prévention Tertiaire**

**Réparer**

C'est traiter les dommages et réparer les individus.

# La santé au travail

## « les moyens pour atteindre cet objectif »

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs .

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail.

2° Des actions d'information et de formation.

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

*Article L. 4121-1 du Code du Travail*

### Méthodologie d'évaluation des risques professionnels



L'équipe pluridisciplinaire de santé au travail établit une Fiche d'Entreprise qui recense l'exposition de vos salariés aux risques professionnels.

Votre Service de Santé au Travail vous accompagne lors de séances collectives de sensibilisation aux risques (voir p14)

A l'appui de l'évaluation des risques, et de la fiche d'entreprise vous pourrez déclarer efficacement le suivi de l'état de santé de vos salariés à votre service de santé au travail, via le portail internet.



## Nos informations

Le site web [www.sistni.fr](http://www.sistni.fr) donne accès à :

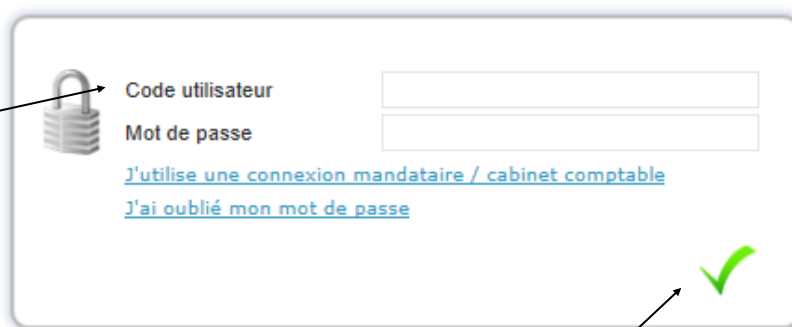
- nos coordonnées,
- nos actualités,
- nos actions,
- votre espace adhérent.

## Vos démarches à partir de votre espace adhérent

Votre espace adhérent vous permet de mettre à jour les informations administratives concernant votre entreprise et de déclarer vos embauches et sorties en temps réel afin de tenir à jour l'effectif de votre personnel.

- **Modifiez les** risques déterminant le suivi de vos salariés.
- **Demandez**, visualisez et annulez les rendez-vous de vos salariés.
- **Visualisez les** visites, les absences et les Actions en Milieu de Travail effectuées .
- Accédez à vos factures en téléchargement et en impression.

1. Saisir comme nom d'utilisateur votre **numéro d'adhérent** et le **mot de passe** communiqués par courriel.



The screenshot shows a login form with two input fields: 'Code utilisateur' and 'Mot de passe'. Below the fields are two links: 'J'utilise une connexion mandataire / cabinet comptable' and 'J'ai oublié mon mot de passe'. A green checkmark is visible in the bottom right corner of the form area, indicating a successful login or a confirmation step.

Pour des raisons de confidentialité, il vous sera demandé de **modifier votre mot de passe** à la première connexion.

2. Puis cliquer pour « **Se connecter** ».

Dans l'onglet « mes salariés »

**En début d'année, vous devez obligatoirement déclarer vos effectifs.**

**En cours d'année**, vous devez mettre à jour les situations de vos salariés :

- **Déclarer l'embauche** d'un nouveau salarié et le type de suivi selon **ses risques professionnels : p10-11**
- **Déclarer le départ d'un salarié.**
- Modifier les informations d'un salarié (risques au poste, contrat).

# Ce que votre adhésion vous permet

Être adhérent d'un service de santé au travail, c'est bénéficier :

1. D'actions de prévention en milieu de travail.
2. De la surveillance de l'état de santé des salariés.
3. De conseils en prévention, pour les employeurs, les salariés et leurs représentants.
4. De la traçabilité des informations et de la veille sanitaire.

**Lors de votre adhésion au SISTNI, le Règlement Intérieur vous sera transmis : il vous explique notre fonctionnement et les statuts de l'association.**

## STRATÉGIE GLOBALE D'INTERVENTION



**Le Médecin du Travail est le conseiller en Santé au Travail de l'employeur et des salariés.**

Pour mener ses actions en milieu de travail, il s'appuie sur une **équipe pluridisciplinaire** dont il assure la coordination. Elle se compose d'IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) : ergonome, toxicologue, technicien en métrologie, d'Assistant(e)s en Santé au Travail et d'Infirmier(e)s en Santé au Travail.



# 1 - de prévention en milieu de travail

## **Des actions en entreprise :**

- La visite des lieux de travail et l'élaboration ou la mise à jour de la Fiche d'Entreprise.
- L'identification et l'analyse des risques professionnels.
- La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence.
- La participation à des réunions de Comité Social et Economique (CSE).
- La réalisation de mesures métrologiques (bruit, vibrations, éclairage, polluants atmosphériques, thermiques, ventilation..)
- L'étude des postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou de maintien dans l'emploi.

## **Les équipes pluridisciplinaires du SISTNI vous proposent :**

- Des campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle.
- Des sensibilisations pour les salariés aux risques spécifiques.
- Des formations à la sécurité et des formations de sauveteurs secouristes du travail.

## **Le SISTNI peut participer à :**

- Des enquêtes épidémiologiques.
- L'étude de toute nouvelle technique de production.





# Les formations et sensibilisations

Pratiquer la prévention, c'est assurer une approche globale en plaçant l'humain au cœur de l'entreprise,

L'individu, la transparence et le dialogue social sont les valeurs essentielles de la prévention. Elles dynamisent ainsi les ressorts de performance durable de l'entreprise, basés sur une implication active et fructueuse de ses salariés.

C'est pourquoi nous vous proposons des formations en présentiel ou en **e-learning** à destination :

- des employeurs, des représentants du personnel ou des responsables HSE,
- des salariés pour les sensibiliser sur les risques professionnels de votre entreprise.



Le coût des formations est inclus dans votre cotisation annuelle (hors formations certifiantes SST et PRAP).

Chaque année, votre service de santé au travail s'adapte à vos besoins et vous propose les thématiques suivantes :

**HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**RISQUE CHIMIQUE**

**RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

**ERGONOMIE**

Le livret de formation est réactualisé et envoyé par mail à tous les adhérents chaque année.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez consulter notre site internet :

[www.sistni.fr](http://www.sistni.fr)

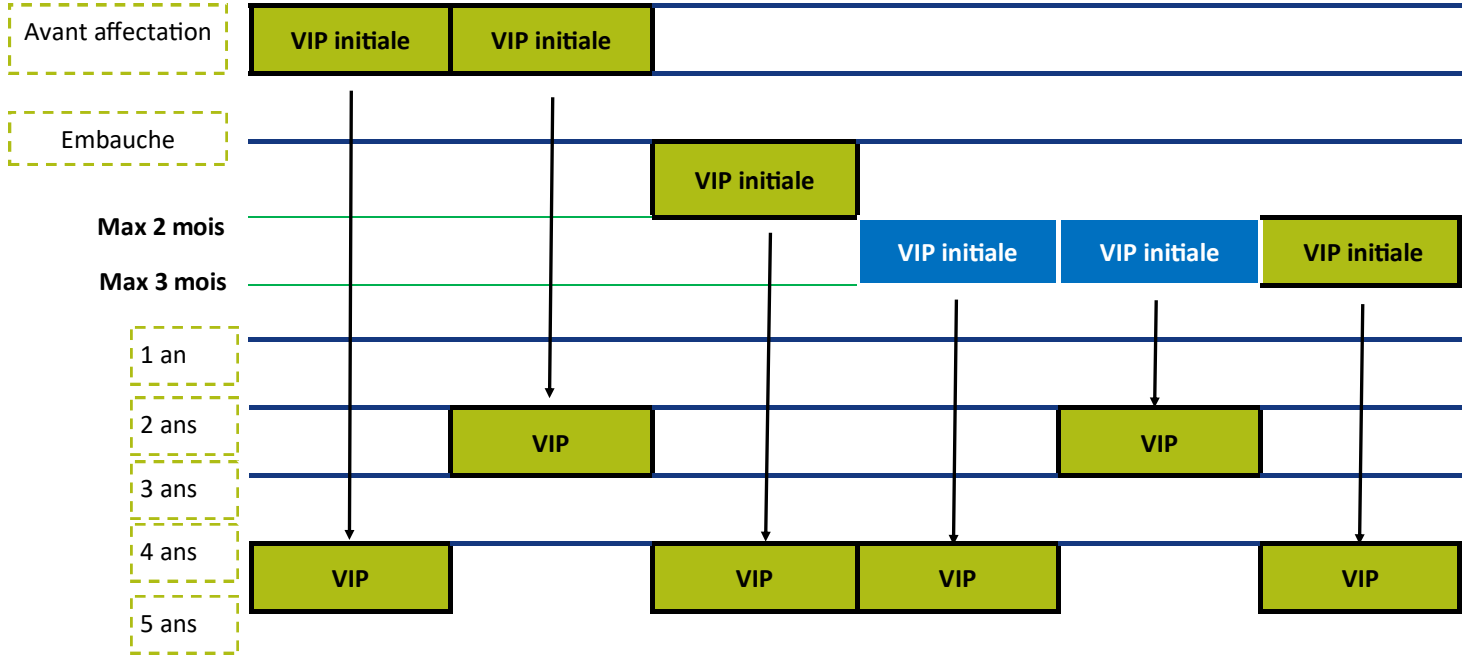
# 2- Surveillance de l'état de santé des salariés

## SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE SOUS L'AUTORITE DU MEDECIN DU TRAVAIL

Deux cas possibles :   
 ↗ Hors risque particulier   
 ↘ Risque particulier

**Hors risque particulier**  
**Suivi Individuel (SI)**

Agents Biologiques groupe 2	Travailleur de nuit	Apprenti (toutes catégories)	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante	Travailleur handicapé (RQTH)	Cas Général
Champs électromagnétiques	Travailleur < 18 ans			Invalidité	



Légende :   
 [VIP Initiale] Professionnels de santé : Médecins, collaborateurs médecin, internes, infirmiers   
 [VIP]   
 [VIP initiale] Médecin du travail, collaborateur médecin   
 ↑ Selon protocole établi

Visite médicale possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du **médecin du travail**

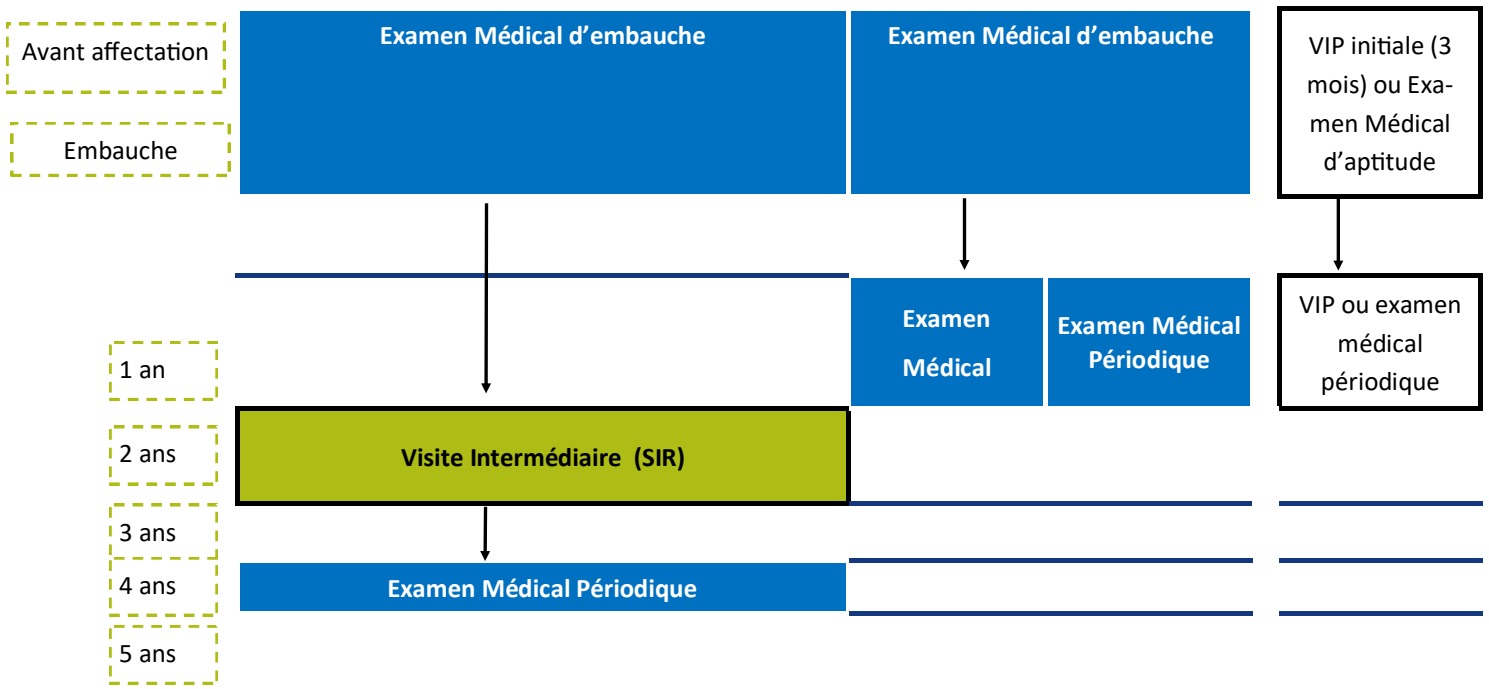
# 2- Surveillance de l'état de santé des salariés

## SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE SOUS L'AUTORITE DU MEDECIN DU TRAVAIL

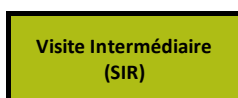
### Risque particulier Suivi Individuel Renforcé (SIR)

**Définition du risque particulier :**  
Travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat du travail.

Amiante Plomb Agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction Agents biologiques groupes 3 et 4 Rayonnements ionisants cat B Autres postes à risques, liste Motivée par l'employeur selon des modalités particulières	Risque Hyperbare Risque de chute en hauteur montage et démontage d'échafaudages Autorisation de Conduite Travaux sous tension	15 à 18 ans affectés aux travaux interdits	Rayonnements ionisants Cat A	Intérimaires (selon les risques déclarés)
--	---	--	------------------------------	---

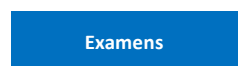


Légende :



Professionnels de santé : Médecins, collaborateurs médecin, internes, infirmiers

Selon protocole établi



Médecin du travail, collaborateur médecin

Visite médicale possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du **médecin du travail**

# Salariés soumis au Suivi Individuel Renforcé (SIR)

## 1- Postes présentant des risques particuliers d'exposition à :

- Amiante
- Plomb
- Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Agents biologiques groupes 3-4
- Rayonnements ionisants catégorie B
- Risques hyperbares
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages.



## 2- Postes pour lesquels l'affectation est conditionnée par un examen d'aptitude spécifique prévu par le Code du Travail:

- Salariés titulaires d'une habilitation.
- Salariés titulaires d'une autorisation de conduite (CACES, ponts roulants, Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel...).
- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation.
- Manutention manuelle pour les charges supérieures à 55 kg.

## 3- Autres postes que l'employeur considère présenter des risques particuliers dans les conditions mentionnées à l'alinéa 3 de l'Article R4624-23 sous réserve de l'avis des médecins et du CSE.



### La visite de reprise

#### Elle est obligatoire :

- après un congé de maternité ou suite à une maladie professionnelle,
- après un arrêt de 30 jours pour cause d'accident de travail, de maladie ou d'accident non professionnels.

#### Elle est organisée :

- dans un délai de 8 jours après la reprise du travail par le salarié
- à la demande de l'employeur

## 3 - Conseils en prévention

Une des **missions du SISTNI** est de conseiller les entreprises – salariés et employeurs – dans le but d'**éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur activité**.

Pour y parvenir, le SISTNI est organisé en équipes pluridisciplinaires aux compétences diversifiées et complémentaires.

Exerçant en toute indépendance, les professionnels qui la composent, œuvrent pour la promotion de la santé au travail et la prévention des risques professionnels. L'écoute, le dialogue et le conseil constituent le cœur de leur métier.



**Le conseil** aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants porte sur les dispositions et mesures nécessaires pour :

- éviter ou réduire les risques professionnels,
- améliorer les conditions de travail,
- prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail,
- prévenir le harcèlement sexuel ou moral,
- prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle,
- contribuer au maintien des travailleurs dans l'emploi.

## 4 - Traçabilité, veille réglementaire et sanitaire

Les données recueillies sur les risques et les mesures de prévention sont consignées dans un **dossier d'entreprise**, celles sur l'état de santé dans un **dossier médical santé travail**.

**Ces informations sont toutes couvertes par le secret médical et le secret professionnel.**

Rendues anonymes, elles peuvent être exploitées collectivement, pour développer la connaissance sur les facteurs d'atteinte à la santé, pour identifier des pathologies émergentes, pour alerter sur un produit ou un processus dangereux.

Elles nourrissent plus globalement les diagnostics territoriaux sur lesquels se construisent les politiques publiques de santé au travail.

# Organisation des secours dans l'entreprise

## La trousse de secours

L'organisation des secours est obligatoire pour toute entreprise.

La trousse de secours est un des éléments de l'organisation des secours.



- Elle est indispensable et doit permettre de réaliser les premiers soins.
- Elle doit être élaborée **avec l'avis du Médecin du Travail**.
- Elle est gérée par un responsable : l'employeur ou un sauveteur Secouriste de Travail désigné.
  - mise à jour régulièrement (péremption des produits),
  - signalée, facilement accessible et si possible mobile,
  - stockée à l'abri de la chaleur ou des poussières.



### La composition de la trousse de secours

- Gants à usage unique, non stériles.
- 1 couverture de survie isotherme.
- 1 couverture type plaid ignifugé ou à défaut en laine ou coton.
- Ciseaux à bouts ronds.
- Pince à échardes.
- Compresses stériles 20x20 cm et 30x30 cm.
- Pansements auto-adhésifs prédécoupés.
- Sparadrap, type Micropore.
- 1 coussin hémostatique pour les hémorragies.
- Bandes de fixation élastique (4 à 8 cm de largeur)
- Rince-œil, Dacryosérum ou sérum physiologique en dosettes individuelles (rinçage oculaire si corps étranger).
- Biseptine en spray pour désinfecter les plaies.
- Sucre en morceaux.
- 3 sachets en plastique, propres, étanches (type congélation avec zip).
- Vessie à glace ou kit réfrigérant (Cold pack).
- Masque de protection pour le bouche à bouche.
- Garrot tactique.

**Mettre des gants  
avant tout soin.**

**S'assurer de la  
vaccination anti-  
tétanique de la  
victime et si la vic-  
time à des antécé-  
dents médicaux.**

Cette trousse peut être complétée après avis du Médecin du travail en fonction des risques de votre entreprise.

# Notes



- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....
- ◆ .....



**Le conseil en prévention au service  
des employeurs et  
des salariés**

SISTNI  
128 AVENUE DES MARRONNIERS  
CS 22006  
BOURGOIN-JALLIEU CEDEX 38 307  
Tél : 04.74.28.12.33  
Fax : 04.74.93.18.90  
[www.sistni.fr](http://www.sistni.fr)  
[sistni@sistni.fr](mailto:sistni@sistni.fr)